

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'UPTON

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le mardi 7 juin 2022 à 19h55 tenue en la salle du conseil située au 810, rue Lanoie, conformément à l'avis public du 27 mai 2022 et aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

L'assemblée est présidée par monsieur le maire Robert Leclerc.

Participent également à cette dernière, mesdames les conseillères Barbara Beugger et Kelly Huard et messieurs les conseillers Mathieu Beaudry, Pierre Dufresne, Éric Jodoin et Claude Larocque.

Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

Monsieur le maire déclare la présente assemblée publique de consultation ouverte.

Projet du Règlement numéro 2022-346 modifiant le Règlement de construction 2002-92 afin d'imposer des normes de sécurité-incendie additionnelle pour certains usages

La présente assemblée publique de consultation porte sur l'adoption, par le conseil municipal, du projet de Règlement numéro 2022-346 modifiant le règlement de construction 2002-92 de la Municipalité d'Upton afin d'imposer des normes de sécurité-incendie additionnelle pour certains usages.

Monsieur le maire invite le directeur général et greffier-trésorier à présenter le premier projet du règlement numéro 2022-346.

Le directeur général et greffier-trésorier présente et explique le projet de règlement adopté par le conseil municipal ainsi que les dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

À la suite des informations communiquées par le directeur général, monsieur le maire invite les gens présents à formuler leurs questions concernant ledit projet.

Projet de Règlement numéro 2022-344 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de permettre le polyéthylène comme matériau de revêtement extérieur pour les bâtiments d'utilité publique

La présente assemblée publique de consultation porte sur l'adoption, par le conseil municipal, du projet de Règlement numéro 2022-344 modifiant le règlement de zonage 2002-90 de la Municipalité d'Upton afin de permettre le polyéthylène comme matériau de revêtement extérieur pour les bâtiments d'utilité publique.

Monsieur le maire invite le directeur général et greffier-trésorier à présenter le premier projet du règlement numéro 2022-344.

168-06-2022

2. Administration générale

2.1 Adoption de l'ordre du jour

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juin 2022 et qu'il s'en déclare satisfait;

En conséquence, il est **proposé par Éric Jodoin**
appuyé par Claude Larocque

et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

1. Ouverture de la séance

2. Administration générale

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour;
- 2.2 Adoption – Procès-verbaux;
- 2.3 Adoption - Comptes à payer;
- 2.4 Dépôt - État des activités financières;
- 2.5 Dépôt du registre de dons et commandites;
- 2.6 Gestion documentaire - Destruction d'archives;
- 2.7 Dépôt - Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier pour l'année 2021;
- 2.8 Avis de motion – Règlement sur le traitement des élus municipaux;
- 2.9 Demande d'aide financière - Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)
- 2.10 Demande de partenariat – GMF Coopérative de Santé de la MRC d'Acton;
- 2.11 Amendement au règlement de tarification 2010-203 – Avis de motion;
- 2.12 Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe – Plan triennal de répartition des immeubles et de destination des immeubles 2022–2025 – Acceptation;
- 2.13 Avis de motion – Règlement relatif aux fonctions du directeur général et greffier-trésorier;
- 2.14 Campagne de financement de la Sclérose en plaques St-Hyacinthe-Acton;
- 2.15 Résolution concernant l'annulation d'un solde résiduaire – règlement 2016-274;

3. Sécurité publique

- 3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de mai 2022 et dépôt des prévisions d'achat pour le mois de juin 2022;
- 3.2 Mise à jour du Plan municipal de sécurité civile;
- 3.3 Remise des médailles aux pompiers – Cérémonie de remise le 7 juillet 2022;

4. Transport

- 4.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de juin 2022;
- 4.2 Ouverture de la rue du Notaire sur la rue Principale / Route 116 - Étude de circulation et de sécurité - Groupe Civitas inc.;

5. Hygiène du milieu

- 5.1 Demande d'aide financière - Volet 2 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);
- 5.2 Réparation et inspection au Poste de pompage Lanoie – Global électro-mécanique inc.;

6. Santé et bien-être

- 6.1 Adoption du budget révisé pour l'année 2022 de l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton;
- 6.2 Municipalité amie des aînés (MADA) - Nomination du responsable de projet;

7. Aménagement, urbanisme et développement

- 7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de mai 2022;
- 7.2 Modification du Règlement sur les permis et certificats numéro 2002-93 afin d'exiger certaines précisions relatives à l'implantation d'équipements de sécurité incendie – Adoption du règlement 2022-345;
- 7.3 Modification du règlement de construction 2002-92 afin d'imposer des normes de sécurité-incendie additionnelle pour certains usages - Adoption du règlement 2022-346;

- 7.4 Modification du règlement de zonage numéro 2002-90 afin de permettre le polyéthylène comme matériau de revêtement extérieur pour les bâtiments d'utilité publique - Adoption du règlement 2022-344;
 - 7.5 Modification du règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'établir des distances séparatives minimales relatives à certains usages d'entreposage - Adoption du règlement 2022 347-B dans toutes les zones du territoire municipal, à l'exclusion de la zone 402
 - 7.6 Règlement distinct numéro 2022-347-A soumis à la procédure d'approbation référendaire afin d'établir des distances séparatives minimales relatives à certains usages d'entreposage dans la zone 402 - Adoption du règlement 2022-347-A;
 - 7.7 Règlement sur les usages conditionnels - Adoption du second projet modifié 2020-328;
 - 7.8 Résolution confiant le mandat à Hélène Doyon Urbaniste-conseil inc. afin d'accompagner la Municipalité et de la représenter dans le dossier de Propane du Suroît et Gestions RDMGSRJR inc;
- 8. Loisirs et culture**
- 8.1 Préposés aux analyses d'eau pour les jeux d'eau;
 - 8.2 Location d'une toilette chimique pour l'été 2022 – Parc nature de la Région d'Acton et le centre nautique;
 - 8.3 Fête de la famille 2022 – Autorisation tenue activité « Disco bal en blanc »;
 - 8.4 Modification à la résolution 160-05-2022 relatif au conseil d'administration de la Société culturelle du Lys inc;
- 9. Affaires diverses**
- 10. Période de questions**
- 11. Clôture de la séance**

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.2 Adoption – Procès-verbaux

169-06-2022

Considérant que chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance régulière du 3 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 25 mai 2022 et déclare en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger appuyé par Claude Larocque

et résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance régulière du 3 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 25 mai 2022.

Adoptée à la majorité des conseillers.ères

2.3 Comptes à payer

170-06-2022

Attendu que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin appuyé par Pierre Dufresne

et résolu d'accepter la liste des comptes à payer du mois de mai 2022 pour une somme de 292 973,54 \$ et d'entériner les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 57 812,96 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.4 Dépôt - État des activités financières

Le directeur général et greffier-trésorier dépose l'état des activités financières en date du 31 mai 2022.

2.5 Dépôt du registre de dons et commandites

Le registre de dons et commandites remis selon la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton* est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

2.6 Gestion documentaire - Destruction d'archives

Le greffier-trésorier dépose la liste des documents à détruire, préparée selon les directives des représentants de la Bibliothèques et Archives nationales des Archives. Puis, les membres conviennent de ce qui suit :

Considérant qu'en vertu de l'article 199 du *Code municipal du Québec*, « le greffier-trésorier a la garde de tous les livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers qui sont la propriété de la municipalité ou qui sont produits, déposés et conservés dans le bureau de la municipalité et qu'il ne peut se désister de la possession de ces archives qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal »;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry
appuyé par Kelly Huard

et résolu que le Conseil de la Municipalité d'Upton autorise la destruction des documents inscrits à la liste datée du 26 mai 2022 et qu'un exemplaire de la présente résolution soit conservé au dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.7 Dépôt - Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier pour l'année 2021

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, le maire présente les faits saillants du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021.

Le rapport en question sera notamment diffusé sur le site Internet de la Municipalité et sera publié dans le journal municipal *Le Bavard*.

171-06-2022

2.8 Avis de motion – Règlement sur le traitement des élus municipaux

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Pierre Dufresne, conseiller, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente concernant le traitement des élus municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, monsieur Pierre Dufresne, conseiller, dépose une copie du projet de règlement 2022-348 concernant le traitement des élus.

2.9 Demande d'aide financière - Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)

172-06-2022

Attendu que la MRC d'Acton lance un appel de projets dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants;

Attendu que la Municipalité a prévu la réalisation d'un projet visant l'aménagement d'un sentier piétonnier;

Attendu que la Municipalité continue de développer des projets qui permettent aux usagers de tous âges de profiter du plein air tout en découvrant des milieux écologiques riches;

Attendu que l'aménagement du sentier piétonnier représente une excellente nouvelle pour la sécurité des citoyens qui se rendent à pied au Théâtre de la Dame de Cœur ainsi qu'au Parc nature de la région d'Acton;

Attendu que ce sentier piétonnier favorisera l'adoption et le maintien de saines habitudes de vie de citoyens de la municipalité et de la région d'Acton, et ce, tout au long de l'année;

Attendu que ce sentier permettra aux visiteurs de se rendre au Parc nature de la Région d'Acton afin de profiter d'un espace naturel d'une valeur écologique unique en Montérégie et de découvrir sa biodiversité, la beauté des milieux humides et une compréhension des mécanismes écosystémiques présents dans les habitats naturels;

Attendu que la résolution numéro 335-10-2021 du 13 octobre 2021, autorisant l'octroi du mandat à l'entreprise « Excavation A.R. Valois inc. » pour la réalisation des travaux d'aménagement du sentier au coût de 250 811,44 \$, plus taxes ;

Attendu la demande d'aide financière déposée par le directeur général et greffier-trésorier au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) de la MRC d'Acton d'un montant de 20 000,00 \$ pour l'aménagement d'un sentier piétonnier reliant la rue Saint-Éphrem au Théâtre de la Dame de cœur;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque
appuyé par Éric Jodoin

QUE la Municipalité d'Upton entérine le dépôt du projet intitulé « aménagement d'un sentier piétonnier » dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC d'Acton (FSPS local) et demande une contribution financière non remboursable de 20 000 \$;

QUE la Municipalité d'Upton désigne M. Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier pour soumettre la demande et signer tous les documents relatifs au projet;

QUE la Municipalité d'Upton s'engage, dans le cadre de sa demande, à contribuer financièrement au montant de 144 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.10 Demande de partenariat – GMF Coopérative de Santé de la MRC d'Acton

173-06-2022

Considérant que la Coopérative de Solidarité de Santé de la MRC d'Acton est la seule entreprise d'économie sociale à assurer la santé des citoyens dans la MRC;

Considérant que la Coopérative survit grâce aux membres qui renouvellent année après année leur cotisation et le soutien des entreprises du milieu par leur commandite;

Considérant que la Coopérative offre annuellement, 21 000 rendez-vous médicaux, dont 1008 pour des patients habitants sur le territoire de la municipalité d'Upton;

Considérant la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton*;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard
appuyé par Barbara Beugger

et résolu qu'un montant de 50,00 \$ soit remis à la Coopérative de Solidarité de Santé de la MRC d'Acton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.11 Amendement au règlement de tarification 2010-203 – Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Éric Jodoin, conseiller, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'amender le règlement 2010-203 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton pour modifier les dispositions concernant la location de salle lors des soirées de danse offertes par la FADOQ aux membres non-résidents.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, monsieur Éric Jodoin, conseiller, dépose une copie du projet de règlement 2010-203-29 dans le but d'amender le règlement 2010-203 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité.

2.12 Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe – Plan triennal de répartition des immeubles et de destination des immeubles 2022–2025 – Acceptation

174-06-2022

Attendu l'obligation légale pour le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe de consulter les municipalités de son territoire quant à son Plan triennal de répartition et de destination des immeubles;

Attendu que le présent Plan triennal de répartition et de destination des immeubles a fait l'objet d'une analyse par les membres du conseil municipal;

Attendu qu'aucun changement n'est apporté à l'école située sur le territoire de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger appuyé par Kelly Huard

et résolu que la Municipalité d'Upton accepte le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025 du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe sous sa présentation actuelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.13 Avis de motion – Règlement relatif aux fonctions du directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Éric Jodoin, conseiller, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente relatif aux fonctions du directeur général et greffier-trésorier afin d'ajouter certains pouvoirs et obligations du directeur général prévu dans la *Loi sur les cités et villes*.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, monsieur Éric Jodoin, conseiller, dépose une copie du projet de règlement 2022-349 relatif aux fonctions du directeur général et greffier-trésorier.

2.14 Campagne de financement de la Sclérose en plaques St-Hyacinthe-Acton

175-06-2022

Considérant que l'Association de la Sclérose en plaques St-Hyacinthe-Acton adresse au conseil municipal, une demande de financement;

Considérant que l'Association de la Sclérose en plaques St-Hyacinthe-Acton aide à améliorer la qualité de vie des gens atteints de la sclérose en plaques;

Considérant la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton*;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard
appuyé par Pierre Dufresne

et résolu qu'un montant de 50,00 \$ soit remis à l'Association de la Sclérose en plaques St-Hyacinthe-Acton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.15 Résolution concernant l'annulation d'un solde résiduaire – règlement 2016-274

176-06-2022

Attendu que la Municipalité d'Upton a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 2016-274 à un coût moindre que celui prévu initialement;

Attendu que le coût réel des travaux et les frais d'émission s'élèvent à 1 524 490 \$;

Attendu qu'une partie du montant de l'emprunt soit la somme de 1 055 299 \$ a été financée de façon permanente;

Attendu que pour payer une partie du coût des travaux, la Municipalité d'Upton désire approprier la subvention versée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au montant de 469 191 \$;

Attendu qu'il existe un solde de 1 284 415 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 2016-274 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement.

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard
appuyé par Claude Larocque

et résolu :

Que le montant de la dépense du règlement numéro 2016-274
soit réduit de 2 339 714 \$ à 1 524 490 \$;

Que le montant de l'emprunt du règlement numéro 2016-274
soit réduit de 2 339 714 \$ à 1 055 299 \$;

Que pour payer une partie de la dépense prévue au règlement
numéro 2016-274, la Municipalité d'Upton approprie la
subvention versée par le ministère des Affaires municipales et
de l'Habitation selon les conditions prévues au protocole
d'entente signé le 21 décembre 2016 et joint en annexe;

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise
au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

3. Sécurité publique

3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de mai 2022 et dépôt des prévisions d'achat pour le mois de juin 2022

177-06-2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du
Service de sécurité incendie, pour le mois de mai 2022 ainsi
que les prévisions des dépenses pour le mois de juin 2022;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin
appuyé par Pierre Dufresne

et résolu d'approuver, pour le mois de juin 2022, un budget
maximal de 1 500,00 \$, plus les taxes applicables pour le
Service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

3.2 Mise à jour du Plan municipal de sécurité civile

178-06-2022

Attendu que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi
sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la
sécurité civile sur leur territoire;

Attendu que la municipalité est exposée à divers aléas
d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de
sinistres;

Attendu que le Conseil municipal de la Municipalité d'Upton
reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre
en tout temps;

Attendu que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

Attendu que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

Attendu que les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'organigramme municipal de sécurité civile (OMSC);

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry
 appuyé par Barbara Beugger

Que soit nommé coordonnateur municipal de la sécurité civile et responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier;

Que cette résolution abroge toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Que l'organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) soit mise à jour;

Que les personnes suivantes soient désignées membres du comité municipal de sécurité civile de la Municipalité d'Upton :

- ROBERT LECLERC, maire;
- NABIL BOUGHANMI, coordonnateur municipal de la sécurité civile;
- SYLVIA OUELLETTE, *Responsable OMSC mission administration*;
 Substitut : Claudia Lavallée
- BENOIT GAUTHIER, *Directeur du service incendie (COUS)*;
- BENOIT GAUTHIER, *Responsable OMSC mission Secours aux personnes*;
 Substitut : Alexandre Landry ;
- SARAH BEAUREGARD, *Responsable OMSC mission Services aux personnes sinistrées et communications*;
 Substitut : Sylvia Ouellette
- ROGER GARNEAU, *Responsable OMSC mission Services techniques*
 Substitut : Patrick Laprise
- NORMAND CHAMPOUX, Sûreté du Québec, *Responsable OMSC mission protection des biens*;

- ANTOINE GAUTHIER : *Conseiller en sécurité civile, ministère de la Sécurité publique.*

Que ce comité municipal de sécurité civile soit mandaté afin:

- D'entreprendre une démarche de planification de la sécurité civile et de mener celle-ci de façon continue;
- D'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- D'élaborer, en concertation avec les différents services municipaux, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- D'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- De proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- D'élaborer un programme de formation consacré à la sécurité civile et d'assurer son suivi;
- D'élaborer un programme d'exercices et d'assurer sa mise en œuvre;
- D'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- De préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité.

Que cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

3.3 Remise des médailles aux pompiers – Cérémonie

179-06-2022

Considérant que certaines personnes au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité d'Upton effectuent depuis plus de 20 ans leurs services à titre de pompier;

Considérant que le conseil municipal souhaite rendre hommage à ces personnes pour services distingués et qu'une demande a été transmise au ministère de la Sécurité civile pour l'obtention de médailles pour honorer les membres d'un service d'incendie canadien;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin
 appuyé par Barbara Beugger

Qu'une cérémonie pour la remise des médailles aura lieu, le mardi 5 juillet 2022 à 18h30 devant le bureau municipal, pour remettre les médailles et les barrettes de reconnaissance aux pompiers aux pompiers récipiendaire;

Que tous les pompiers à temps partiel du Service de sécurité incendie d'Upton soient invités à participer à cette cérémonie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

4. Transport

4.1 Prévion des dépenses aux travaux publics pour le mois de juin 2022

180-06-2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les prévisions des dépenses pour le service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque appuyé par Pierre Dufresne

et résolu d'approuver, pour le mois de juin 2022, un budget de 30 552,44 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

4.2 Ouverture de la rue du Notaire sur la rue Principale / Route 116 - Étude de circulation et de sécurité - Groupe Civitas inc.

181-06-2022

Considérant l'expansion du développement sur la rue du Notaire;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture de la rue du Notaire sur la rue Principale / Route 116 afin de desservir le développement résidentiel;

Considérant qu'il est opportun de réaliser une étude de circulation et de sécurité afin de faire la démonstration que le site convoité constitue le site de moindre impact et analyser la conformité des infrastructures municipales avec les règles et exigences du ministère des Transports;

Considérant l'offre de service reçue le 22 mars 2022 de la firme Groupe Civitas inc. incluant les services suivants :

Services professionnels	Coût
Étude de circulation et de sécurité	18 500 \$
Comptage de circulation, si requis	3 000\$ / intersection
Rencontre supplémentaire	950 \$ / ch.
Travaux supplémentaires	Horaire

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne appuyé par Éric Jodoin

et résolu :

Que le conseil de la Municipalité octroie un mandat de services professionnels à la firme Groupe Civitas inc. pour la réalisation d'une étude de circulation et sécurité pour l'ouverture de la rue du Notaire sur la rue Principale / Route 116;

Que les honoraires professionnels et les modalités du mandat soient établis conformément à l'offre de service présenté par la firme Groupe Civitas inc. en date du 22 mars 2022;

Que monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer l'offre de service au nom de la Municipalité;

Que pour pourvoir au paiement de l'étude soit utilisé le budget courant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

5. Hygiène du milieu

5.1 Demande d'aide financière - Volet 2 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)

182-06-2022

Considérant que la Municipalité d'Upton a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);

Considérant que la Municipalité d'Upton désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 2 du PPASEP afin de compenser les pertes financières des producteurs qui ont dû modifier leurs pratiques agricoles dans les aires de protection des sources d'eau potable;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry appuyé par Éric Jodoin

et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal d'Upton autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du PPASEP;

Que monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs aux compensations des pertes financières des producteurs agricoles dans le cadre du volet 2 du PPASEP.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

5.2 Réparation et inspection au Poste de pompage Lanoie –
Global électro-mécanique inc.

183-06-2022

Considérant que le poste de pompage Lanoie est d'une importance stratégique pour le réseau d'assainissement d'Upton puisqu'il reçoit les eaux usées de l'ensemble de la municipalité et les refoule vers les étangs aérés;

Considérant l'inspection et les réparations effectuées au poste Lanoie concernant une pompe et un purgeur par l'entreprise « Global électro-mécanique inc. »;

Considérant la facture numéro 4987 au montant de 1 365,30\$, plus les taxes applicables, pour l'inspection;

Considérant la facture numéro 4990 au montant de 18 929,09 \$, plus les taxes applicables, pour la réparation d'une pompe;

Considérant la facture numéro 4991 au montant de 1 500,00\$, plus les taxes applicables, pour la réparation d'un purgeur;

Considérant la facture numéro 4992 au montant de 1 500,00\$, plus les taxes applicables, pour la fourniture d'un purgeur complet comme rechange;

Considérant la facture numéro 4993 au montant de 1 865,00 \$, plus les taxes applicables, pour l'installation de la pompe 1 et de purgeur au poste Lanoie;

Considérant la facture numéro 4994 au montant de 2 701,00 \$, plus les taxes applicables, pour la fourniture d'un purgeur complet comme rechange;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry
appuyé par Claude Larocque

et résolu :

Que soit autorisé le paiement des factures 4987, 4990, 4991, 4992, 4993 et 4994 de l'entreprise « Global électro-mécanique inc. » pour un montant de 27 860,39 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit affectée au paiement la contribution versée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2021-2023 (TECQ).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

6. Santé et bien-être

6.1 Adoption du budget révisé pour l'année 2022 de l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton

184-06-2022

Considérant que la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a transmis à l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton (OMH) son budget révisé et approuvé le 25 mars 2022 pour l'année financière 2022;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne appuyé par Kelly Huard

et résolu d'approuver le budget révisé 2022 de l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton fixant les dépenses à 1 178 434 \$ et le déficit à 753 414 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

6.2 Municipalité amie des aînés (MADA) - Nomination du responsable de projet

185-06-2022

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 084-03-2020 intitulée: « Municipalité amie des aînés (MADA) - Création et mise sur pied du comité »;

Considérant que la Municipalité doit mettre à jour la Politique Municipalité amie des aînés (MADA) ainsi que son plan d'action;

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu de nommer monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier, responsable du dossier « aînés » et membre du comité de pilotage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7. Aménagement, urbanisme et développement

7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de mai 2022

Le rapport du service d'inspection pour le mois de mai 2022 a été déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

7.2 Modification du Règlement sur les permis et certificats numéro 2002-93 afin d'exiger certaines précisions relatives à l'implantation d'équipements de sécurité incendie – *Adoption du règlement 2022-345*

186-06-2022

Attendu que le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement des permis et certificats numéro 2002-93 ;

Attendu que le conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

Attendu que le conseil municipal souhaite apporter des modifications à son règlement numéro 2002-93 sur les permis et certificats dans le but d'exiger certaines précisions relatives à l'implantation d'équipements de sécurité incendie;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Claude Larocque lors de la séance extraordinaire tenue le 27 avril 2022;

Attendu que le projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée du 3 mai 2022;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne
 appuyé par Éric Jodoin

et résolu que le règlement numéro 2022-345 modifiant Règlement sur les permis et certificats numéro 2002-93 afin d'exiger certaines précisions relatives à l'implantation d'équipements de sécurité incendie soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7.3 Modification du règlement *de construction* 2002-92 afin d'imposer des normes de sécurité-incendie additionnelle pour certains usages - *Adoption du règlement 2022-346*

187-06-2022

Attendu que le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de construction numéro 2002-92;

Attendu que le Conseil municipal souhaite apporter des modifications à son règlement de construction 2002-92 afin d'imposer des normes de sécurité incendie additionnelle pour certains usages;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de construction, conformément à *la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu qu'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Kelly Huard lors de la séance extraordinaire tenue le 27 avril 2022;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté lors de l'assemblée du 3 mai 2022;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu ce 7 juin 2022, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu que Règlement 2022-346 modifiant le règlement de construction numéro 2002-92 afin d'imposer des normes de sécurité-incendie additionnelle pour certains usages soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

- 7.4 Modification du règlement de zonage numéro 2002-90 afin de permettre le polyéthylène comme matériau de revêtement extérieur pour les bâtiments d'utilité publique - Adoption du règlement 2022-344
-

188-06-2022

Attendu que le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

Attendu que le conseil municipal souhaite apporter des modifications à son règlement de zonage 2002-90 afin de permettre le polyéthylène comme matériau de revêtement extérieur pour les bâtiments d'utilité publique;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu qu'un avis de motion a été donné par monsieur la conseillère madame Kelly Huard lors de la séance extraordinaire tenue le 3 mai 2022;

Attendu que le projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée du 3 mai 2022;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu ce 7 juin 2022, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin appuyé par Pierre Dufresne

et résolu que le règlement 2022-344 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton afin de permettre le polyéthylène comme matériau de revêtement extérieur pour les bâtiments d'utilité publique soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7.5 Modification du règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'établir des distances séparatives minimales relatives à certains usages d'entreposage - Adoption du règlement 2022-347-B dans toutes les zones du territoire municipal, à l'exclusion de la zone 402;

189-06-2022

Attendu que le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

Attendu que le conseil municipal souhaite apporter des modifications à son règlement de zonage 2002-90 afin d'établir des distances séparatives minimales relatives à certains usages d'entreposage;

Attendu que le conseil municipal souhaite de plus prohiber tout usage et activité d'entreposage et de transbordement de matières combustibles ou explosives, et de carburant liquide ou gazeux dans toutes les zones du territoire municipal, pour des raisons de sécurité publique ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Mathieu Beaudry lors de la séance extraordinaire tenue le 27 avril 2022;

Attendu que le premier projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée du 3 mai 2022;

Attendu que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une assemblée publique a été tenue le 25 mai 2022 sur le projet de règlement, par l'entremise du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par ce dernier, et toute personne a pu s'y faire entendre à ce propos;

Attendu qu'un second projet de Règlement numéro 2022-347 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 2002-90 afin d'établir des distances séparatives minimales relatives à certains usages d'entreposage », a été dûment présenté lors de l'assemblée extraordinaire du 25 mai 2022;

Attendu que ce règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Attendu qu'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 27 mai 2022;

Attendu que deux demandes valides ont été reçues en provenance de la zone 402 à l'égard de toutes les dispositions du second projet de règlement afin qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

Attendu que selon le deuxième alinéa de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lorsque la municipalité reçoit une demande valide à l'égard du second projet de règlement, le conseil adopte, outre tout règlement distinct prévu à l'article 136 le cas échéant, un règlement contenant les dispositions du second projet qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide.

Attendu que seule la zone 402 s'est qualifiée pour soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de cette zone, de sorte qu'il y a lieu d'adopter un règlement distinct applicables à toutes les autres zones;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu que le règlement numéro 2022-347-B intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 2002-90 afin d'établir des distances séparatives minimales relatives à certains usages d'entreposage et l'interdiction d'entreposage dans toutes les zones du territoire municipal à l'exclusion de la zone 402 », soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

- 7.6 Règlement distinct numéro 2022-347-A soumis à la procédure d'approbation référendaire afin d'établir des distances séparatives minimales relatives à certains usages d'entreposage dans la zone 402- Adoption du règlement 2022-347-A
-

Reporté à une séance ultérieure.

- 7.7 Règlement sur les usages conditionnels - Adoption du second projet modifié 2020-328
-

Attendu que le conseil municipal souhaite encadrer l'autorisation d'usages sur le territoire, à certaines conditions;

Attendu que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au conseil municipal d'adopter un Règlement sur les usages conditionnels afin d'autoriser un usage, à certaines conditions, à partir de critères d'évaluation;

Attendu que le présent règlement s'applique dans toutes les zones du territoire, telles qu'identifiées sur le plan de zonage municipal;

Attendu que le présent règlement vise, entre autres, à permettre le stationnement de véhicules lourds à titre d'usage additionnel à l'habitation et conditionnellement aux respects de critères d'évaluation;

Attendu que le présent règlement vise également à permettre, pour des zones identifiées au règlement de zonage, un deuxième usage complémentaire à l'habitation, et ce, lorsque les conditions énumérées sont rencontrées;

Attendu que l'administration et l'application de ce règlement relèvent de l'inspecteur en bâtiment et de ses adjoints dûment nommés par résolution du conseil;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Mathieu Beaudry lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2021;

Attendu que le premier projet de règlement a été dûment adopté lors de l'assemblée du 1er juin 2021;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 6 juillet 2021, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que le second projet de règlement comporte des changements, à l'article 3.4, quant au premier projet :

- le nombre de camions permis est remplacé par huit (au lieu de quatre);
- la marge de l'aire de stationnement latérale est remplacée par un mètre (au lieu de trois) et la marge arrière est remplacée par deux mètres (au lieu de cinq);
- l'aire de stationnement doit être pavée et gravelée au lieu de seulement pavée;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin
appuyé par Claude Larocque

et résolu que le second projet de règlement soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

- 7.8 Résolution confiant le mandat à Hélène Doyon Urbaniste-conseil inc. afin d'accompagner la Municipalité et de la représenter dans le dossier de Propane du Suroît et Gestions RDMGSRJR inc;
-

Ce point est retiré.

8. Loisirs et culture

8.1 Préposés aux analyses d'eau pour les jeux d'eau

Attendu qu'en vertu du *Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels* (chapitre Q-2, r.39), la Municipalité doit entre autres effectuer des analyses de la qualité de l'eau de ses jeux d'eau à diverses périodes de la journée, soit à l'ouverture, toutes les trois heures d'utilisation ainsi qu'à la fermeture;

Attendu qu'en vertu de l'article 10 dudit règlement la Municipalité doit également prélever et faire analyser par un laboratoire accrédité, une fois aux deux semaines des échantillons d'eau pour le contrôle des bactéries coliformes fécales et la turbidité;

Attendu qu'en vertu des articles 20 et suivants du règlement, un registre doit être tenu à jour lors de chaque analyse;

Attendu que des employés du Service des travaux publics peuvent procéder aux analyses d'eau au cours de leur journée de travail;

Attendu que des employés sont disposés à procéder aux analyses en dehors de leur quart de travail;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne
appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu:

Que messieurs Sébastien Laprise et Alain Miclette, journaliers aux travaux publics, soient nommés responsables pour le prélèvement et les analyses de la qualité de l'eau des jeux d'eau au cours de la période estivale 2022 ainsi que de la tenue à jour du registre;

Qu'ils soient rémunérés à raison de 25,00 \$ par visite en dehors de leur horaire régulier de travail;

Que soit également mandaté le directeur des travaux publics, monsieur Roger Garneau, afin de faire analyser la qualité de l'eau des jeux d'eau par un laboratoire accrédité par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le contrôle des bactéries coliformes fécales, ou *Escherichia coli*, et de la turbidité en conformité avec l'article 14 du *Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

8.2 Location d'une toilette chimique pour l'été 2022 – Parc nature de la région d'Acton et le centre nautique

193-06-2022

Considérant que plusieurs activités se tiennent au Parc nature de la région d'Acton ainsi qu'au centre nautique et qu'il y a lieu d'y installer une toilette chimique pour la période estivale;

Considérant la soumission numéro de l'entreprise « Hygiène Plus » au montant de 225,00 \$ par mois, plus les taxes applicables;

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger
appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu d'accepter la soumission de l'entreprise « Hygiène Plus » pour la location une toilette portative pour un montant de 225,00 \$ par mois, plus les taxes applicables, et ce, pour la période du 15 juin au 30 septembre 2022;

Que les frais de livraison soient à la charge de l'entreprise « Hygiène Plus »;

Que « Hygiène Plus » mobilisera à ses frais un camion chaque semaine pour vider les toilettes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

8.3 Fête de la famille 2022 – Autorisation tenue activité « Disco bal en blanc »

Ce point est retiré

8.4 Modification à la résolution 160-05-2022 relatif au conseil d'administration de la Société culturelle du Lys inc

194-06-2022

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 160-05-2022 intitulée « Délégation des membres ordinaires à l'assemblée générale de la Société culturelle du Lys inc. (SCL) afin de retirer un membre désigné pour siéger au conseil d'administration et de retirer le substitut;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin
appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu :

Que le deuxième paragraphe des conclusions de la résolution numéro 160-05-2022 soit modifié afin qu'il se lise comme suit :

« Que soient désignés pour siéger au Conseil d'administration de la Société culturelle du Lys inc, madame Barbara Beugger ainsi que monsieur Robert Leclerc; »

Que soit supprimé le dernier paragraphe des conclusions.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

9. Affaires diverses

10. Période de questions

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

195-06-2022

11. Clôture de la séance

Attendu que tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger
appuyé par Éric Jodoin

et résolu de clore la séance à 21h 45

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

Nabil Boughanmi
Directeur général et
greffier-trésorier,

Robert Leclerc
Le maire,

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Nabil Boughanmi directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.

Signature :